



## Dispositions relatives à l'évaluation

Notre enseignement et notre évaluation sont basés sur des objectifs d'apprentissage dans toutes les disciplines. Nos objectifs d'apprentissage sont transparents et les élèves en sont informés.

Les objectifs d'apprentissage sont édictés par le PER (Plan d'Etudes Romand) et reformulés par la COMEO (Commission des moyens d'enseignement obligatoires). Les équipes pédagogiques de notre école apporteront les adaptations jugées nécessaires en fonction de la structure des classes et des moyens d'enseignement.

Lorsque c'est possible, les objectifs d'apprentissage sont communiqués au début d'une unité de formation. Les enseignant(e)s de notre école qui exercent au même degré collaborent activement en ce qui concerne les objectifs d'apprentissage.

### Fonction de l'évaluation

L'évaluation que nous effectuons au quotidien à l'école comporte une *dimension formative* qui permet d'accompagner les élèves dans leur processus d'apprentissage. Afin de les aider et de les stimuler, nous faisons le point de temps en temps : nous leur donnons des informations qui peuvent prendre la forme de commentaire oral ou écrit, de remarque et observation, de test formatif et d'autoévaluation.

Cette évaluation formative a pour but d'aider les élèves à mieux se situer par rapport aux objectifs fixés et de permettre à l'enseignant(e) de procéder aux remédiations nécessaires avant d'évaluer de manière sommative.

### Evaluation sommative des compétences

Dans chaque discipline, l'évaluation sommative des compétences s'appuie sur des tests, des bilans, des travaux de nature diverses (analyse de production, évaluation d'une présentation orale, observation d'une activité, etc.) marquant la fin d'une séquence d'enseignement, d'un chapitre, d'un thème.

Les tests ne se rapportent qu'aux objectifs d'apprentissage. Ceux-ci sont connus et les critères d'évaluation sont clairs. Les travaux écrits sont toujours annoncés, au moins une semaine en avance.

<b>Dans notre école, l'évaluation sommative se fait au moyen de notes.</b>
--

En règle générale, l'enseignant donne une information orale ou écrite sur le degré d'atteinte des objectifs d'apprentissage. Les travaux des élèves sont notés de 6 à 1, les demi-points étant autorisés (pas de  $\frac{1}{4}$  ni de « + » ou « - »).

*Les élèves conservent les TE et les objectifs atteints, les maîtres une trace des objectifs atteints.*

### Evaluation d'un test en fonction d'objectifs d'apprentissages

Dans toutes les branches de l'enseignement, les notes sont attribuées en fonction du degré d'atteinte des objectifs par l'élève, selon une pondération définie par l'enseignant. Celui-ci peut avoir recours à des grilles types élaborées par lui-même ou par les équipes pédagogiques. Cette manière de faire assure la transparence du système de notation.

### Evaluation intermédiaire (Bulletin intermédiaire)

Dans toutes les branches de l'enseignement, nous signalons aux parents à mi-semestre les moyennes insuffisantes. En milieu de premier semestre pour les élèves de 9<sup>e</sup>, nous indiquons toutes les moyennes en français, allemand et mathématiques.

Toutes les moyennes inférieures à 4.00 sont considérées comme insuffisantes (par exemple 3.88 → 3  $\frac{1}{2}$ ).

## Evaluation globale à la fin du semestre (Rapport d'Evaluation = RE)

Pour déterminer la note semestrielle, nous nous appuyons sur l'article 6, alinéa 2 de l'ODED.

La note figurant dans le rapport d'évaluation correspond à un avis d'experte ou d'expert. Elle peut ne pas correspondre à une simple moyenne arithmétique des résultats partiels mais s'en approcher au demi-point.

L'enseignant/e est responsable de la pondération de chaque test.

L'évaluation de l'attitude face au travail et à l'apprentissage et du comportement social n'influe pas sur l'évaluation des compétences de l'élève.

En français, mathématiques, allemand et langues étrangères, les différents domaines (2 ou 3) sont intégrés à l'évaluation globale. Chaque domaine est évalué par une appréciation et l'évaluation globale de la discipline se traduit par une note. Les autres disciplines sont évaluées par des notes uniquement.

**En français**, nous pondérons les domaines du rapport d'évaluation comme suit :

Note globale finale				
Domaine	6 / 5½	5	4½ / 4	< 4
<b>Compréhension</b> orale et écrite (écouter, lire)	<i>Atteint très largement</i>  <i>les objectifs</i>	<i>Atteint largement</i>  <i>les objectifs</i>	<i>Atteint</i>  <i>les objectifs</i>	<i>N'atteint que partiellement</i>  <i>les objectifs</i>
<b>Production</b> orale et écrite (parler, écrire)				
<b>Structuration</b> (grammaire, orthographe, conjugaison, vocabulaire)				

On établit une moyenne (au centième) pour chacun des 3 domaines. La note globale finale est obtenue par la moyenne de ces 3 notes.

**En allemand et langues étrangères**, nous pondérons les domaines du rapport d'évaluation comme suit :

Note globale finale				
Domaine	6 / 5½	5	4½ / 4	< 4
<b>Compréhension</b> orale et écrite (écouter, lire)	<i>Atteint très largement</i>  <i>les objectifs</i>	<i>Atteint largement</i>  <i>les objectifs</i>	<i>Atteint</i>  <i>les objectifs</i>	<i>N'atteint que partiellement</i>  <i>les objectifs</i>
<b>Production</b> orale et écrite (parler, écrire)				

On établit une moyenne (au centième) pour chaque domaine. La note globale finale est obtenue par la moyenne de ces 2 notes.

En **mathématiques**, nous pondérons les domaines du rapport d'évaluation comme suit :

Note globale finale				
Domaine	6 / 5½	5	4½ / 4	< 4
Connaissances de base	<b>Atteint très largement</b>	<b>Atteint largement</b>	<b>Atteint</b>	<b>N'atteint que partiellement</b>
Résolution de problèmes	<i>les objectifs</i>	<i>les objectifs</i>	<i>les objectifs</i>	<i>les objectifs</i>

Dans les autres branches (SH = géo et histoire, SN, EF, EM, etc.), la collaboration est étroite et des réunions ont lieu régulièrement. Les évaluations portent sur deux niveaux :

- connaissances
- compréhension

Une pondération de ces niveaux est appliquée selon la branche, la matière étudiée et les aptitudes des élèves.

## Décisions d'orientation

### Changements de niveaux

Un changement de niveau reste possible à la fin de chaque semestre.

En **français**, un changement de niveau sera proposé dans les cas suivants :

#### Passage au niveau supérieur

- Note finale  $\geq 5\frac{1}{2}$
- Degré d'atteinte des objectifs dans chaque domaine ( $\geq 80\%$ )
- *Equilibre* des moyennes dans les 3 domaines
- Avis de l'enseignant/e

#### Passage au niveau inférieur

- Note finale  $< 4$
- Degré d'atteinte des objectifs dans chaque domaine
- Avis de l'enseignant/e

Dans les **langues étrangères**, un changement de niveau sera proposé dans les cas suivants :

#### Passage au niveau supérieur

- Note finale  $\geq 5\frac{1}{2}$
- Degré d'atteinte des objectifs dans chaque domaine ( $\geq 80\%$ )
- *Equilibre* des moyennes dans les 2 domaines
- Avis de l'enseignant/e

#### Passage au niveau inférieur

- Note finale  $< 4$
- Degré d'atteinte des objectifs dans chaque domaine
- Avis de l'enseignant/e

En **mathématiques**, un changement de niveau sera proposé dans les cas suivants :

#### Passage au niveau supérieur

- 1) Connaissances de base *ta*
- 2) Avis de l'enseignant/e
- 3) Note globale finale :  $5\frac{1}{2}$  ou 6

#### Passage au niveau inférieur

- 1) Connaissances de base *na*
- 2) Avis de l'enseignant/e
- 3) Note globale finale  $< 4$

## Changement de section

Les élèves sont admis définitivement dans leur section dès leur entrée à l'école secondaire. Le passage d'une section à l'autre peut se faire au terme de chaque semestre, mais sur la base de l'évaluation de deux semestres consécutifs.

<i>Section p (préparant aux écoles de maturité) si</i>	<i>AAA ou AAB (branches à niveaux)</i>
<i>Section m (moderne) si</i>	<i>AAC ou ABC ou ABB ou BBB ou BBC</i>
<i>Section g (générale) si</i>	<i>ACC ou BCC ou CCC</i>

En ce qui concerne les autres disciplines obligatoires, **les conditions de promotions sont les suivantes :**

<i>Section p :</i>	<i>pas plus d'une note inférieure à 4</i>
<i>Section m :</i>	<i>pas plus de 2 notes inférieures à 4</i>
<i>Section g :</i>	<i>pas plus de 4 notes inférieures à 4</i>

## Evaluation de l'attitude face au travail et à l'apprentissage

L'attitude face au travail et à l'apprentissage est évaluée par tous les enseignants dans les domaines :

### **MOTIVATION**

- se met au travail spontanément
- montre de l'intérêt pour la matière étudiée
- fait preuve de persévérance pour surmonter ses difficultés

### **SOIN**

- rend des travaux complets
- rend des travaux soignés

### **COLLABORATION**

- est capable de travailler en duo ou dans un groupe

L'évaluation de l'attitude face au travail et à l'apprentissage se fait sur la base d'observations spontanées ou planifiées.

## Autoévaluation

L'autoévaluation porte sur les compétences de l'élève et sur son attitude face au travail et à l'apprentissage.

Le maître ou la maîtresse de classe veille à ce qu'il y ait, au moins 1 fois durant la scolarité 9-10-11, une discussion avec l'élève à propos de l'analyse des intelligences multiples que chaque élève a réalisée par l'intermédiaire du questionnaire officiel.

Pour l'autoévaluation des élèves, les enseignant(e)s d'un même degré s'entendent sur les méthodes et les formulaires à utiliser (l'école dispose de plusieurs modèles).

## Information aux parents

Nous informons tous les élèves et leurs parents par écrit du contenu des dispositions relatives à l'évaluation qui font partie intégrante du projet d'établissement.

L'entretien individuel avec les parents est obligatoire pour les parents de 9<sup>e</sup>, recommandé pour les parents de 10<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup>.

L'étude des intelligences multiples (IM) de l'élève (graphique avec les 8 IM) devrait être présentée au moins 1 fois durant la scolarité 9-10-11 lors de l'entretien. Avec l'accord de l'élève, les autoévaluations peuvent faire partie de l'entretien.

De la 9<sup>e</sup> à la 11<sup>e</sup> année scolaire, le maître ou la maîtresse de classe établit son programme d'entretiens librement sur la base des dates prévues par la direction (1 semaine par degré scolaire). Des dérogations

peuvent être demandées à la direction. La collaboration avec les maîtres de classes du même degré est indispensable.

Le maître ou la maîtresse de classe conduit l'entretien. Si nécessaire, le maître ou la maîtresse de classe, les parents ou l'élève peuvent demander la présence d'autres enseignant(e)s.

Si des accords sont conclus lors d'un entretien, ils sont consignés par écrit sur le formulaire officiel et signés par toutes les parties.

Au nom du collège des maîtres,  
M. Leonardi, directeur, mars 2015

Lu et approuvé, le 13 mars 2015

M. Leonardi, directeur

Pour la commission scolaire :

Mme M, Frei, présidente